

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS312/10
6 février 2007

(07-0510)

CORÉE – DROITS ANTIDUMPING SUR LES IMPORTATIONS DE CERTAINS PAPIERS EN PROVENANCE D'INDONÉSIE

Recours de l'Indonésie à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends

Constitution du Groupe spécial

Note du Secréariat

1. À sa réunion du 23 janvier 2007, l'Organe de règlement des différends (ORD) a soumis le présent différend au Groupe spécial initial, si possible, conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, afin qu'il examine la question portée devant l'ORD par l'Indonésie dans le document WT/DS312/9.
2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par l'Indonésie dans le document WT/DS312/9, la question portée devant l'ORD par l'Indonésie dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."
3. Le 5 février 2007, la composition du Groupe spécial a été arrêtée comme suit:

Président: M. Ole Lundby

Membres: Mme Deborah Milstein
Mme Leane Naidin
4. La Chine, les Communautés européennes, les États-Unis, le Japon et le Taipei chinois ont réservé leur droit de participer en tant que tierces parties aux travaux du Groupe spécial.